

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 059-215900127-20260302-ARR0392026-AR



ARR 039 2026 portant réglementation temporaire de la circulation – Rue Saint-Laurent – Le vendredi 06 mars 2026 – Travaux réalisés par la Société SAS Christian LEFEBVRE

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande présentée par la Société SAS Christian LEFEBVRE, sise route de Trélon, BP 14 – 59740 SOLRE-LE-CHATEAU, représentée par Monsieur Corentin COUTURE, Assistant conducteur de travaux,
- Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation rue Saint-Laurent afin de permettre le coulage de béton nécessitant l'installation d'une pompe à béton empiétant sur la chaussée ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite rue Saint-Laurent (voir ci-joint plan annexé), le vendredi 06 mars 2026 de 7h30 jusqu'à la fin des travaux. La voie sera temporairement barrée à toute circulation, sauf véhicules de secours et d'intervention.

Article 2 :

La Société SAS Christian LEFEBVRE sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme à la législation en vigueur, et du maintien des conditions de sécurité pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

L'accès aux riverains sera maintenu dans la mesure du possible. Les services de secours devront pouvoir intervenir à tout moment.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 5 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur l'Officier Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 02 mars 2026

**Le Maire,
Jean-Luc PERAT.**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 059-215900127-20260302-ARR0392026-AR

